

COMMUNE DU MONT SAINT ADRIEN

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet « lemontsaintadrien.fr ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 15 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à financer les projets politiques des élus.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'État, aux loyers du logement communal.

Les recettes de fonctionnement prévues en 2025 représentent 488 791 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel prévues représentent 31% des dépenses prévues de gestion des services de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2025 représentent 501 240 euros.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau (Capacité d'autofinancement ou CAF). C'est grâce à cet autofinancement que la commune a pu acquérir en 2024 un peu de foncier sur la commune.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. Notre commune reçoit très peu de Dotation globale de fonctionnement (D.G.F), aide principale de l'état puisque la DGF représente 51€ par habitant en 2024 au Mont Saint Adrien, à comparer avec les moyennes départementales (131€ par habitant), régionale (145€ par habitant) et nationale (157€ par habitant) pour la même période.

Il existe trois principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux : 390 623 € attendus pour 2025 (87 355€ perçus en 2024). Ils représentaient en 2024 79% des produits de fonctionnement CAF
- Les dotations versées par l'État voir d)
- Les loyers du logement communal mis en location : 10800€ pour une année pleine

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	172 000€	Excédent brut reporté	394 959.68€
Dépenses de personnel	150 000€	Loyers	5000€
Autres dépenses de gestion courante	127 540€	Impôts et taxes	380 052€
Dépenses financières	2 200€	Dotations et participations	47 974€
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	29 565€
Autres dépenses	27 500€	Produits des services	6900€
Charges spécifiques	22 000€	Produits spécifiques	19300€
Total dépenses réelles	477 040€	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	19 510.80€	Total recettes réelles	488 791€

Virement à la section d'investissement	247 078.20€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	767 829.00€	Total général	883 750.68€

Commentaires concernant les données de ce tableau : Cette section est votée avec un excédent de fonctionnement de 115 921.68€ (NB : n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte financier unique de l'exercice précédent.)

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Foncier bâti : 52.90 %
- Foncier non bâti : 66.44 %
- Taxe d'habitation : 12.46%

L'application de ces taux n'augmente pas la pression fiscale communale en 2024 et aboutit à une recette fiscale de 390 623€ versus 2024 : 387 355€ compte tenu de l'inflation à 1.7%

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 47 974€ soit une baisse attendue de 755 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ; les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation du bâtiment de l'école, à la réfection de voirie...) et enfin les emprunts et dettes assimilées qui servent à financer les opérations d'équipement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
----------	---------	----------	---------

Solde d'investissement reporté	0€	Virement de la section de fonctionnement	247 078.2€
Remboursement d'emprunts	53600€	FCTVA	10000
Travaux de bâtiments (opérations d'équipement N° 392, 396 405)	50 560€	Mise en réserves	0
Travaux de voirie (opérations d'équipement N° 393)	402 312€	Dépôts et cautionnement reçus	900€
Autres travaux (opérations d'équipement N° 394 398 404)	65 000€	Taxe aménagement	1000€
Autres dépenses (opérations d'équipement N° 391, 400, 401)	39 796€	Subventions	182 779€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5150€	Emprunt	150 000€
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	24 660.8€
Total général	616 418€	Total général	616 418€

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants (dont restes à réaliser des opérations pour lesquelles les travaux sont achevés) :

Les opérations d'investissement suivantes sont proposées, certaines étaient déjà prévues en 2024 :

- Réfection des sanitaires de l'école et salle associative :
 - 112 142.00€ (RAR – recettes)
- Pluvial chemin de Saint germain la Poterie :
 - 21 630.00€ (RAR – recettes)
- Pluvial rue de Rome rue Thérines :
 - 20 000.00€ (RAR – dépenses)
- Equipements communaux :
 - 15 000.00€ dépenses
- Appentis local technique et salle associative :
 - 2 340.00 (RAR – dépenses)
- Participation à l'emprunt de la salle des 3 villages :
 - 22 900.00€ dépenses

- Requalification voirie rue-Moi et éclairage publique :
 - 402 312.00€ dépenses
 - 332 779.00€ recettes
 - Autofinancement 69 533€

- Requalification place du Vieux Puits :
 - 10 000.00€ dépenses

- Matériel et outillages techniques :
 - 17 200.00€ (RAR – dépenses)
 - 4 500.00€ (RAR – recettes)

- Aménagement chemin d'accès :
 - 30 000.00€ dépenses

- Remplacement éclairage Public :
 - 31 000.00€ (RAR – dépenses)

- Plantation :
 - 5 204.00€ (RAR – dépenses)
 - 4 796.00€ dépenses

- Végétalisation des allées cimetière :
 - 20 000.00€ dépenses

- Travaux de voirie :
 - 48 000.00€ (RAR – dépenses)
 - 6 170.00€ (RAR – recettes)

- Stationnement Flageot :
 - 25 000.00€ dépenses

- Rénovation logement communal :
 - 20 000.00€ dépenses

d) Les subventions d'investissements prévues pour 2025 en cas d'accord des financeurs :



- de l'État : 139 212€
- de la Région : 0€
- du Département : 161 879€
- Autres : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : 25 130€

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation (p9 du budget)

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 883 750.68€ et 767 829,00€
 Recettes et dépenses d'investissement : 968 178.44€ et 968 178.44€

Réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés N-1 (investissement) : 351 760.44€
 nouveaux crédits (fonctionnement et investissement): 1 384 247
 TOTAL : 1 736 007.44 €
- Recettes : crédits reportés N-1 (fonctionnement et investissement): 539 401.68€
 nouveaux crédits (fonctionnement et investissement): 1 312 527.44€
 TOTAL : 1 851 929.12 €

b) Principaux ratios issus du CFU 2024

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	854,10

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	915,58
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	808,39
3	Dépenses d'équipement brut / population	470,85
4	Encours de dette / population (2)(3)	387,85
5	DGF / population	41,85
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,2391
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	1,2291
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	0,4797
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

c) État de la dette

COMMUNE LE MONT ST ADRIEN**Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)**

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change		Total versement	Capital restant
2024	259 473,20	52 199,89	2 724,14	0,00	(+)	0,00	54 924,03	207 273,31
2025	207 273,31	52 659,02	2 108,56	0,00	(+)	0,00	54 767,58	154 614,29
2026	154 614,29	42 623,40	1 487,73	0,00	(+)	0,00	44 111,13	111 990,89
2027	111 990,89	43 076,83	1 018,06	0,00	(+)	0,00	44 094,89	68 914,06
2028	68 914,06	17 012,49	543,23	0,00	(+)	0,00	17 555,72	51 901,57
2029	51 901,57	17 155,69	400,03	0,00	(+)	0,00	17 555,72	34 745,88
2030	34 745,88	17 300,11	255,61	0,00	(+)	0,00	17 555,72	17 445,77
2031	17 445,77	17 445,77	109,98	0,00	(+)	0,00	17 555,75	0,00
Sous-total		259 473,20	8 647,34	0,00			268 120,54	
Total		259 473,20	8 647,34	0,00			268 120,54	

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait au Mont Saint Adrien, le 15/04/2025

Le Maire,
Jean-Philippe AMANS